

DOCUMENT

D'INFORMATION

NORMES DE CONSTRUCTION ET DE RÉPARATION DES CALES À POISSON

Le pêcheur admissible à une aide financière et désirant s'en prévaloir, doit respecter les spécifications de construction et d'aménagement qui sont décrites dans les lignes suivantes.

1. Le bateau doit être muni d'installations destinées à protéger le poisson du soleil, des intempéries, des avaries matérielles, des eaux de cale et des autres sources de contamination.
2. Tous les contenants utilisés pour l'entreposage du poisson (cale, boîte ou compartiment de pont) doivent comporter des couvercles appropriés, non absorbants, faciles à nettoyer, qui ferment hermétiquement et qui résistent à la corrosion.
3. Les cales à poisson sont l'objet de spécifications particulières :
 - a) Avant que le pêcheur effectue les demandes de soumission, les plans et devis de la cale doivent être approuvés par une personne compétente désignée à cette fin par la direction régionale intéressée. Le pêcheur doit obtenir une approbation de la direction régionale quant au matériau qu'il entend utiliser pour aménager et revêtir la cale, et ce, avant que ne débute la construction;
 - b) Les cales à poisson doivent être isolées au moyen d'un matériau qui assure un transfert minimal de chaleur vers les aires d'entreposage du poisson. Un isolement qui présente un coefficient R d'au moins 10 est exigé
 - c) Tous les matériaux de revêtement de la cale doivent produire une surface lisse, résistante à la corrosion, étanche à l'eau et stable chimiquement et physiquement;
 - d) Les cales à poisson doivent être construites de façon que, au moment de l'égouttement, l'eau ne vienne pas en contact avec le poisson, à moins que le demandeur ne prévoit faire appel à la technique de la cale submergée d'eau de mer, selon les conditions fixées par le ministre;
 - e) Les cales à poisson doivent être isolées des salles de machines ou des autres locaux au moyen de cloisons étanches;
 - f) Elles doivent être isolées aussi de tout conduit ou de toute canalisation la traversant;

g) Les cales ne doivent présenter ni angle vif ni saillie susceptible de faire obstacle au nettoyage;

h) Tous les joints que contient la cale doivent être étanches.

4. Le matériel de traitement du poisson de même que toutes les surfaces avec lesquels le poisson vient en contact doivent être faits d'un matériau résistant à la corrosion, facilement nettoyable, lisse et imperméable et attesté par une autorité gouvernementale pour une telle utilisation.

5. À l'intérieur des cales, les étagères :

a) sont conçues de manière à procurer un drainage rapide;

b) sont installées de façon que la couche de poisson n'excède pas 90 centimètres (35,4 pouces) d'épaisseur;

c) n'excèdent pas à la base 1,4 mètre sur 1,4 mètre (55,1 pouces sur 55,1 pouces) pour éviter le déplacement du poisson au gré des mouvements du bateau. Toute autre dimension devra être l'objet d'une approbation par la direction régionale intéressée, et ce, avant que ne débute la construction.

Il est à noter que les normes a, b et c ne s'appliquent pas aux cales recourant à la technique de la cale submergée d'eau de mer.

6. Les contenants utilisés pour l'entreposage du poisson doivent être construits de façon qu'ils s'égouttent rapidement et qu'ils puissent être empilés pour éviter l'écrasement du poisson.

7. Les tuyaux d'arrosage du pont sont alimentés en eau de mer salubre, à une forte pression, par une pompe utilisée seulement à cette fin.

8. Lorsque la cale est munie d'appareils de réfrigération, ceux-ci sont installés sous la supervision d'une personne ayant une compétence reconnue en ce domaine.

9. La glace, lorsqu'elle est fabriquée à bord du bateau, doit provenir d'une eau potable.

10. Les installations d'entreposage de la glace doivent en assurer la saine conservation.

DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA FINITION D'UNE CALE À POISSON

1. Les cloisons de la cale doivent être étanches jusqu'à la quille pour empêcher les égouts des compartiments susceptibles d'avoir des huiles usées d'entrer en contact avec le fond de la cale.
2. L'installation d'un presse-étoupe de division est de rigueur dans le cas d'un bateau possédant une cabine à l'avant dont l'arbre de propulsion passe au travers du compartiment réservé à la cale, et ce, de manière à conserver l'étanchéité des cloisons.
3. Une pompe automatique est installée sous le plancher de la cale à poisson pour assurer le drainage du fond de ce compartiment.
4. Dans la cale, tous les angles vifs susceptibles de provoquer l'accumulation de saleté doivent être recouverts d'un joint de scellant avant l'application de la dernière couche de peinture, à moins que ce scellant ne soit autorisé quant aux contacts directs avec les aliments. Du scellant doit aussi être appliqué autour des supports en U s'il y a lieu.
5. Deux couches de peinture approuvée, obligatoirement de couleur blanche, sont nécessaires à l'intérieur de la cale à poisson. Une autre option consiste à étendre deux couches d'apprêt et à les recouvrir ensuite d'une couche de peinture approuvée.
6. Deux rangées de trous d'écoulement d'un diamètre de 1,90 centimètre (0,75 pouce) sont pratiqués dans le plancher amovible pour assurer un bon drainage de la cale.
7. L'écouille a une ouverture d'au moins 76,2 centimètres sur 106,68 centimètres (30 pouces sur 42 pouces).
8. Les exigences pour la construction d'une cale conforme qui sont décrites dans le tableau compris dans le présent dossier doivent être satisfaites en tous points pour obtenir l'aide financière à laquelle vous êtes admissible.